



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le **30 DEC 2020**

Arrêté n° **3740**  
portant accord pour l'augmentation de capital  
de la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.422-1 ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet de la région Réunion ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré SHLMR ;

**VU** le pacte des actionnaires constituant l'actionnaire de référence modifié le 28 juillet 2017 ;

**VU** l'extrait du conseil d'administration de la SHLMR du 26 juin 2020 ;

**VU** la demande du 21 juillet 2020 adressée par la SHLMR à la Préfecture de la Région Réunion ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale de la SHLMR du 02 septembre 2020 ;

**VU** l'attestation du 03 décembre 2020 de dépôt de fonds auprès de la banque Caisse d'Épargne – Provence Alpes-Côte d'azur ;

**VU** l'extrait du conseil d'administration de la SHLMR du 07 décembre 2020 finalisant l'augmentation de capital ;

**VU** l'avis de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et sur sa proposition ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de 1 406 408 € euros par l'émission de 47 920 actions nouvelles de 31 euros chacune, adoptée en tant que première résolution de l'assemblée générale du 02 septembre 2020 préalablement à la période de souscription et finalisée à l'issue de cette dernière au procès-verbal du conseil d'administration de la SHLMR du 7 décembre 2020 et, ayant entraîné la rédaction suivante des statuts :

« Le capital social de la société s'élève à 9 535 817 €, il est divisé en 307 607 actions nominatives de 31 euros chacune, entièrement libérées ».

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le Préfet

Jacques BILLANT



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*